



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 19 avril 2021

L'an 2021 et le 19 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, GUÉZET Carole, RABATÉ Magali, RICHETIN Marie-Ange, MM : FOURRÉ Jean-François, LEMAHIEU Daniel, MIRLOUP Jérémy, MOMOT Hervé, PÉNARD Jean-Louis

Excusé : M. BISSON Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 13 avril 2021

Date d'affichage : 13 avril 2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 7 mai 2021 et publication ou notification du 10 mai 2021 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 22 mars 2021 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2021-05 : Vote des taux 2021.

Madame le maire expose que dans la continuité de la loi de finances 2018, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Au niveau du Département du Cher le taux appliqué est celui de 2020 soit 15,90% (TFPB) et au stade de la commune, les élus affirment leur souhait de ne pas augmenter le taux de fiscalité voté le 29 juin 2020 qui est de 15,47 % (TPB), soit un taux total dit « taux de référence » de 35,19 %.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Concernant les bases, un « re-basage » de la base de la taxe foncière bâtie de référence sera calculé. Une variable d'ajustement permettra ainsi de corriger les différences de bases liées aux politiques d'exonération du Département et de la commune appliquées en 2020.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,19%,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 30,24 %,

Il est à préciser que pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- FIXE pour l'année 2021 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,19 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 30,24 %.
- et AUTORISE Madame le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2021 - 06 : Attribution des subventions communales.

Madame le maire soumet au conseil d'attribuer au cours de l'exercice 2021 les subventions communales suivantes :

Coopérative scolaire de Cornusse	400 €
Cantine d'Ourouër les Bourdelins :	
au titre de l'année scolaire 2019-2020	2 000 €
au titre de l'année scolaire 2020-2021	2 000 €

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le montant des aides financières apportées par la commune conformément au tableau ci-dessus et autorisent madame le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au versement effectif de ces aides.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2021 - 07 : Vote du budget primitif 2021.

Madame le maire suggère le budget primitif 2021 de la commune et détaille aux conseillers les sections par chapitre comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	74 193,73 €	002 - Excédent reporté	13 980.81 €
012 - Charges de personnel	72 786.00 €	013 - Atténuations de charges	0.00 €
014 - Atténuation de charges	6 305.00 €	70 - Produits de services	8 527.44 €
65 - Charges de gestion courante	25 264.00 €	73 - Impôts et taxes	96 425.00 €
66 - Charges financières	8 128.77 €	74 - Dotations et subventions	87 966.00 €
022 - Dépenses imprévues	0.00 €	75 - Autres produits de gestion	6 300.07 €
023 - Virement à la Section d'Invest.	20 000.00 €	76 - Produits financiers	0,68 €
67 - Charges exceptionnelles	400.00 €	77 - Produits exceptionnels	0.00 €
68 - Dotation aux amortissements	6 922.50 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	800.00 €
TOTAL	214 000.00 €	TOTAL	214 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
001 - Solde exécution reporté	48 246.29 €	13 - Subventions d'équipement	65 389.90 €
202 - Immobilisations incorporelles	4 863,00 €	024 - Produit de cession	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	29 474.01 €	10 - Dotations et réserves	19 118.29 €
16 - Emprunts et dettes	28 047.39 €	021 - Virement de la section de fonct.	20 000,00 €
		040 - Amortissements	6 122,50 €
TOTAL	110 630.69 €	TOTAL	110 630.69 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre :

en fonctionnement à 214 000.00 €

et en investissement à 110 630.69 €.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Étude du coup pour l'installation d'un radar pédagogique sur la route des Bourdelins :

- achat = 2 256 € ;
- location = 154 €/ trimestres sur 5 ans